



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 27680

### Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le risque réel de mainmise financière sur les professionnels et les services de santé. En effet, la France fait aujourd'hui l'objet d'un avis motivé de la Commission européenne contre sa législation sur le cadre d'exercice des biologistes cliniciens libéraux. Celle-ci avait créé en 1990 les sociétés d'exercice libéral (SEL), qui doivent être possédées en majorité (75 à 100 %) par des professionnels afin de préserver l'indépendance et la qualité de leur exercice. Il est désormais reproché à la France de ne pas permettre l'entrée illimitée d'investisseurs non professionnels dans le capital de ces sociétés. Un tel projet comporte des dangers éminemment graves pour la santé publique : création de groupes dominants face aux autorités de santé et de protection sociale ; détournement d'une partie des ressources de l'assurance maladie au profit d'investisseurs extérieurs ; ingérence des propriétaires dans l'organisation et la dispensation des soins ; aggravation des inégalités d'accès aux soins dans les zones peu attractives ; disparition progressive de l'exercice libéral des professions de santé en faveur d'un exercice uniquement salarié ; risque d'utilisation des données individuelles de santé par des assureurs ou des banques appartenant aux groupes investisseurs. Cette série de menaces mises en lumière par les conseils nationaux des divers ordres des professions de santé suscite de vives interrogations quant à l'avenir des professionnels et services de santé français. À l'heure de la présidence française de l'Union européenne, dans le contexte actuel de départs en retraite massifs des directeurs de laboratoires d'analyse qui se voient contraints de céder leurs parts de capital, il souhaite savoir de quelle manière le Gouvernement entend agir pour sauver la biologie médicale, la radiologie, la chirurgie dentaire ou encore la pharmacie.

### Texte de la réponse

Le diagnostic biologique d'une maladie est une étape déterminante de sa prise en charge. La biologie ne saurait être considérée comme un service de type commercial et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a défendu avec vigueur son exclusion du champ de la directive « services » en cours de transposition dans le droit français. Le rôle médical de la biologie ne saurait donc être remis en cause et il importe de le renforcer pour lui donner sa pleine mesure. Le large chantier de réforme que la ministre a lancé associe, sous la coordination de Michel Ballereau, l'ensemble des acteurs impliqués dans cet exercice et en premier lieu les biologistes. Dans un rapport d'avril 2006, l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales (Igas) soulignait en effet que la loi du 11 juillet 1975 régissant les laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) n'était plus, trente ans après son adoption, pleinement adaptée aux enjeux actuels de qualité, de compétitivité et de financement du secteur et préconisait d'engager une réforme globale du système actuel. L'évolution des besoins, des technologies, des connaissances médicales et des exigences de continuité des soins, qui nécessitent un décloisonnement tant entre professionnels de santé qu'entre ville et hôpital, ainsi que l'environnement européen : autant d'éléments qui imposent de repenser l'organisation de cette discipline, son rôle au sein du parcours de soins, les règles qui la régissent, les garanties qui doivent être apportées aux patients et l'efficacité du financement. Chacun doit pouvoir avoir accès à une biologie médicale de qualité

prouvée, payée à sa juste valeur. La qualité de l'offre de soins doit être garantie de la même façon en ville et à l'hôpital. Cette réforme s'inscrit donc pleinement dans l'esprit du projet de loi, Hôpital, patients, santé, territoires, en pleine concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, ainsi qu'avec les parlementaires. Un groupe de travail spécifique sur la biologie a d'ailleurs été constitué afin d'avancer ensemble et en cohérence sur ce chantier. Le Gouvernement associe étroitement depuis plusieurs mois l'ensemble des syndicats de biologistes, libéraux, hospitaliers et internes, aux travaux de cette mission et aux réflexions sur l'évolution du secteur. Ces travaux doivent bien sûr prendre en compte la réglementation européenne. La Commission européenne conteste, depuis 2005, sur la base de l'article 43 du Traité de Rome, notamment la limitation actuelle à 25 % du capital des sociétés d'exercice libéral de LABM pouvant être détenus par des non-biologistes. Elle considère que cette limitation constitue une entrave à la liberté d'établissement, non proportionnée à l'intérêt général. Sans mouvement de réforme sur ce sujet, la Commission s'apprêtait à saisir la Cour de Justice des Communautés européennes, afin de constituer une jurisprudence sur ce principe. La réforme doit donc intégrer ce paramètre et en tenir compte pour construire la biologie de demain. Il n'est cependant pas question de remettre en cause les fondamentaux et notamment le caractère médical de la profession de biologiste, qui sera au contraire renforcé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Cuvillier](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27680

**Rubrique :** Sociétés

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6094

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2009, page 852